



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du jeudi 05 décembre 2024
DE 2024_019

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Date de la convocation: 26/11/2024
*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre 18 heures 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Romain CHANOIS, Michel
DANEZAN, Sylvain THRITHARD

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Représentés: Denis INTSABY
Excusés:
Absents:

Objet: Adhésion à RéSeau 11 -

Adhésion au Syndicat Mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 ».

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n° DLC/BCLI-2023-017 du 21 décembre 2023 portant création du syndicat Mixte ouvert à la carte Réseau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 »,
- Les statuts du Syndicat Mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 » adoptés le 28 Octobre 2024,
- L'article 21.1 relatif à l'adhésion d'un nouveau membre des statuts du syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 « RéSeau11 »
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

CONSIDERANT la présentation financière faite par le syndicat RéSeau11, mise à jour le 05 décembre 2024, et la grille tarifaire en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'adhésion de la commune au Syndicat RéSeau11 dans les conditions des statuts adoptés par le Syndicat, pour l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- La compétence obligatoire du Syndicat mixte RéSeau11 relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation

humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable,

- La compétence optionnelle du Syndicat mixte RéSeau11 relative aux missions définies par l'article L2224-7 du CGCT, à savoir : le prélèvement par captage, pompage ou dérivation, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine (dans mesure où il concourt aux missions citées ci avant) en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable de la commune.

APPROUVE la présentation financière faite par le syndicat RéSeau11, mise à jour le 05 décembre 2024, et la grille tarifaire en annexe.

DECIDE que la part d'actif et de passif relative à ces compétences sera déterminée à la lecture des comptes clos de l'exercice 2024 en vue de son transfert au Syndicat RéSeau11.

DECIDE que les contrats et personnels concernés par ces compétences seront prochainement identifiés en vue de leur transfert au Syndicat RéSeau11 par voie de convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'MONTLAUR' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark that loops around the stamp.